

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRN *(joindre un plan de situation et une carte du périmètre)*

Département : 74 commune(s) : Thônes
Désignation PPRN : Révision du PPRn

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée
Révision

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

Nécessité de procéder à la révision des PPR opposables (PPR approuvé le 12 septembre 2000 et révision partielle du PPR approuvée le 08 juillet 2008) pour tenir compte des évolutions importantes survenues dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage, et intégrer plus finement les enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future), au regard des événements et des études les plus récents.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Avalanche, inondation, crue torrentielle, mouvement de terrain.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

OUI

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF I et II, Natura 2000 (Massif de la Tournette, Les Frettes, Plateau de Beauregard) inventoriés sur le territoire communal.

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

POS approuvé le 11/08/1988. PLU Grenelle arrêté le 27/07/2016.

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le département de la Haute-Savoie dans son ensemble, est le lieu d'une croissance démographique importante avec des conséquences sur le logement, les déplacements et de fortes tensions sur les espaces agricoles et naturels. Il faut ajouter, à ce contexte, pour la commune de Thônes, la configuration du site et la présence de multiples phénomènes naturels.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : la politique nationale de prévention des risques a évolué dans le sens d'une préservation accrue des secteurs naturels soumis à un aléa notoire. La résultante pour le PPR à venir est donc un « durcissement » des zonages de risque, ne pouvant supporter aucune construction. Les dispositions issues du PPR révisé ne favoriseront donc pas l'étalement urbain.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun. La révision du PPRn n'entraînera pas de prescription de travaux.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : aucun. La révision du PPRn n'entraînera pas de prescription de travaux.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : aucun.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant. La révision du PPRn n'entraînera pas de prescription de travaux.

Fait à Annecy, le

Le directeur départemental des territoires,


T. ALEXANDRE

Périmètre de la révision du PPR de Thônes

